

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°****SG P-2026-009**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur POIRIER Patrice,
1^{er} adjoint au maire

Le Maire de la commune de Viry (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de Viry du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026, portant délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Viry nécessitent d'être réparties entre le maire, les adjoints au maire et plusieurs conseillers municipaux;

Considérant la qualité de premier adjoint au maire de Monsieur POIRIER Patrice,

A R R Ê T É :**Article 1 : Champs de la délégation**

Monsieur POIRIER Patrice, 1^{er} adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, pour traiter en mon nom, sur le territoire de la commune de Viry, de **l'enfance et de l'éducation**.

Cette délégation porte sur les domaines suivants :

- **Petite enfance** :
 - Relation avec les partenaires institutionnels (Communauté de communes du Genevois, établissement d'accueil du jeune enfant, assistants(es) maternels(les), crèches...);
- **Enfance** :
 - Politique de l'enfance ;
 - Suivi de projets éducatifs territoriaux ;
- **Éducation** :
 - Politique éducative ;
 - Relation avec les partenaires institutionnels (Académie, rectorat...);
 - Représentation du maire aux conseils d'écoles ;
 - Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires y compris crédits scolaires ;
 - Détermination des besoins en locaux scolaires ;
 - Définition de la carte scolaire ;
 - Inscriptions et dérogations scolaires ;
 - Projets d'accueil individualisés
- **Services périscolaires** :
 - Organisation et gestion des activités périscolaires ;
- **Restauration scolaire** :
 - Marché de restauration collective ;
- **Hygiène des bâtiments municipaux** :
 - Nettoyage et hygiène des locaux municipaux y compris ceux loués par la commune.

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur POIRIER Patrice est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers entrant dans le champ de la délégation de fonctions défini à l'article 1.

Conformément à la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026 précitée, et dans les limites et conditions fixées par cette dernière, Monsieur POIRIER Patrice peut :

- Signer tous actes relatifs à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT entrant dans le champ de sa délégation de fonction ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Article 3 : Ordonnateur suppléant

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MERLOT, Maire, et de Madame Martine BIGAND, adjointe déléguée aux finances, Monsieur POIRIER est habilité à signer :

- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des marchés et contrats d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement, etc...

Article 4 : Obligation de rendu-compte

La présente délégation étant consentie sous ma surveillance et ma responsabilité, le délégataire a l'obligation de me rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Mentions obligatoires

La signature de Monsieur POIRIER Patrice sur les actes, dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention : « **Par délégation du Maire, POIRIER Patrice, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'enfance et à l'éducation** ».

Article 6 : Conflits d'intérêts

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 7 : Durée

Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au contrôle de légalité et dans la limite du mandat du maire. La délégation accordée subsiste, tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 8 : Ampliations

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé(e), transmise à Madame la préfète de Haute-Savoie et à Madame la comptable publique du centre des finances publiques d'Annemasse.

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 14/04/2026
- Publication le 15/04/2026
- Notification le 15/04/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 14/04/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé